



Commune de Réau

Canton de Combs-la-Ville

Département de Seine-et-Marne

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 077-217703842-20260629-DEL_2026_042-DE

DEL n°2026/042

Délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Réau, sous la présidence de Monsieur Alain AUZET, Maire de REAU.

Date de convocation :	22/06/2026	Nombre de conseillers municipaux : 19		
Date d'affichage :	22/06/2026	En exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
Présents : (18) Mmes ARZUR Elodie, BONNOMET Muriel, DA SILVA Marta, KLECZINSKI Nathalie, LETACHE Angélique, PADUA Elisabeth, PADUA Virginie, PROFFIT Florence, VIMONT Isabelle. MM. AUZET Alain, BA IDRISSE Farid, CORMIER Stéphane, ESCARGUEL Joffrey, LEQUERTIER Sébastien, MARTIAL Pierre-Louis, ROSSIT Alexandre, SIMONNET Pascal, VICTOR Jordan. Absents excusés : (00) Absents : (00) Représentés : (01) M. MARTIAL Laurent par M. MARTIAL Pierre-Louis				
Secrétaire de séance : Mme KLECZINSKI Nathalie				

Objet : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT SUD PARISIENNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu les statuts de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat Sud Parisienne, association régie par la loi du 1er juillet 1901 ;

Vu l'article 6 des statuts de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat Sud Parisienne, aux termes duquel les villes membres de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart sont membres de droit de l'association ;

Considérant que l'ALEC Sud Parisienne constitue un outil d'accompagnement, de conseil et d'aide à la décision au service des collectivités territoriales dans la définition et la mise en œuvre de leurs politiques énergétiques et climatiques ;

Considérant que la commune est membre de droit de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat Sud Parisienne au sein du collège A des statuts de l'association ;

Considérant qu'en sa qualité d'adhérente, la commune doit être représentée au sein des instances de l'association ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à la désignation de son représentant ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

POUR : 19 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

DESIGNE Mme Virginie PADUA, comme représentante de la commune au sein de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat Sud Parisienne.

En Mairie le 29 juin 2026

Le Secrétaire de séance
Nahtalie KLECZINSKI

Le Maire
Alain AUZET

